

## DELIBERATION N°2024-128

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

**Étaient présents :** Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** DE ANDRES Carole donne son pouvoir à LOUVEL Marilyne.

**Suppléants votants :** BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de ROMERO Thierry), DUTILLOY Brigitte (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

**Suppléant non-votant :**

**Étaient excusés :** AUBOURG Jean, AUGER Michel, BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOUCHER Dominique, CHAUVIERE Noël, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUMESNIL Jean-François, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, STAB Anne, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

**Absents :** DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PROVOST Jean Claude et TEMPERTON Joel.

**Assistaient à la réunion :** Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Dominique BOITEL – Responsable de communication et Marlène CORDEY – Responsable aux Affaires Générales.

Titulaires : .....23

Suppléants votants : .....6

Suppléant non-votant : .....0

Pouvoirs : .....1

Total votants : .....30

Présents : .....29

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 30.

Date de la convocation : 12 décembre 2024. Secrétaire de séance : SIMON Bertrand

## DELIBERATION VALIDANT L'OFFRE DE REPRISE ITER'ACTION PAREC

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 rendue exécutoire le 3 octobre 2024, autorisant le président à déposer une offre de reprise pour une partie des activités de PAREC-ITER'ACTION ;

Vu le jugement n°RG24/02203 du 12 novembre 2024 arrêtant la cession partielle de l'association ITER'ACTION PAREC au profit du SDOMODE pour les actifs et activités exercés sur les sites de Menneval et Pont-Audemer conformément à leur offre de reprise du 9 octobre 2024 améliorée le 22 octobre 2024.

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décident :**

**Article 1 :** De reprendre les titres de la SCI 2PE pour un montant TTC de 1000 € en vue de sa dissolution après acquisition du bien bâti et remboursement de l'emprunt.

**Article 2 :** De reprendre des actifs incorporels et corporels des sites de Menneval et Pont-Audemer conformément à l'offre variante déposée par le syndicat annexé à la présente délibération pour un montant de 145 046 € TTC.

**Article 3 :** Conformément aux exigences du juge, le syndicat s'engage à reprendre 10 salariés issus du droit privé en garantissant la continuité de leurs contrats dans les mêmes conditions qu'auprès de l'association sortante susnommée, ainsi que leurs congés annuels dans la limite de 25 jours.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la préfecture de l'Eure et de sa publication.

